

no 15



Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 003-210301388-20250120-COULEEBOUEACQUI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Vingt Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**DATE DE
CONVOCAION
16 JANVIER 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
16 JANVIER 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 15
VOTANTS : 17**

**OBJET : COULÉES
DE BOUE DU 3ÈME
MILLÉNAIRE /
ACQUISITION D'UNE
BANDE DE TERRAIN
DE 5 MÈTRES DE
LARGE À L'ARRIÈRE
DU LOTISSEMENT
POUR PROTÉGER
LES HABITATIONS.**

Monsieur le Maire expose que suite aux coulées de boues sur la rue du 3ème millénaire en juillet 2024, des solutions ont été recherchées pour éviter le renouvellement de cette catastrophe en conciliation avec les propriétaires des terrains et les propriétaires des habitations concernés par le sinistre.

Les propriétaires des parcelles ZB01 006, 007, et 008, acceptent de céder à la ville de Lapalisse, à l'euro symbolique, chacun une bande de terrain de 5 mètres de large, parallèle à la limite séparative du lotissement de la rue du troisième millénaire et en bas de la pente de leurs parcelles,

Les propriétaires des parcelles ZB01 053, 054, 055, 056, 057 et 058, apportent, par chèque, chacun la somme de 200 €, soit au total 1 200€ pour créer un fonds de compensation qui sera immédiatement après la signature de ce constat d'accord de conciliation distribué aux propriétaires cédants à hauteur de 400€ pour chacune des 3 parcelles. Ces propriétaires acceptent cette indemnité pour solde de tout compte ; à noter que cette indemnité forfaitaire ne tient pas compte de la superficie cédée qui est sensiblement la même pour chacun.

.../...

Aussi, il est proposé que la Commune acquière une bande de terrain de 5 mètres de large à l'arrière du lotissement pour l'euro symbolique, sachant que la Commune prend à sa charge les formalités administratives (frais de bornage, frais de notaire) et la réalisation d'un fossé très largement dimensionné et dont les niveaux permettront de recueillir et d'évacuer vers les fossés existants, les eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs en prenant en compte les drains actuels conformément au plan ci-joint sur les parcelles BZ6, BZ7 et BZ8.

La Commune de Lapalisse assumera l'entretien de cet ouvrage de façon pérenne et à minima une fois par an ou en cas d'incident majeur, sur simple appel d'un riverain.

Parallèlement, un fonds de compensation sera créé entre les propriétaires des habitations qui donneront 200 € chacun, et les propriétaires des terrains qui recevront 400 € chacun. Ce fonds sera créé par l'initiative des propriétaires des habitations et des propriétaires des terrains.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord avec les propriétaires concernant la réalisation du fossé et la création du fonds de compensation

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir la bande de terrain de 5 mètres, auprès des propriétaires concernés des parcelles BZ6, BZ7 et BZ8.

- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la bande de terrain ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à faire réaliser les démarches relatives à l'acquisition par l'Office Notarial de Maître MEYZEN.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

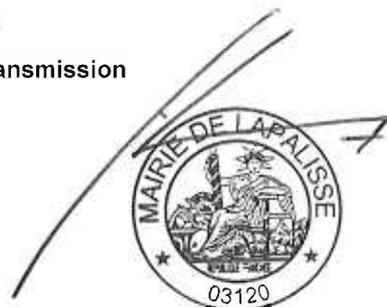
Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 24 JAN. 2025

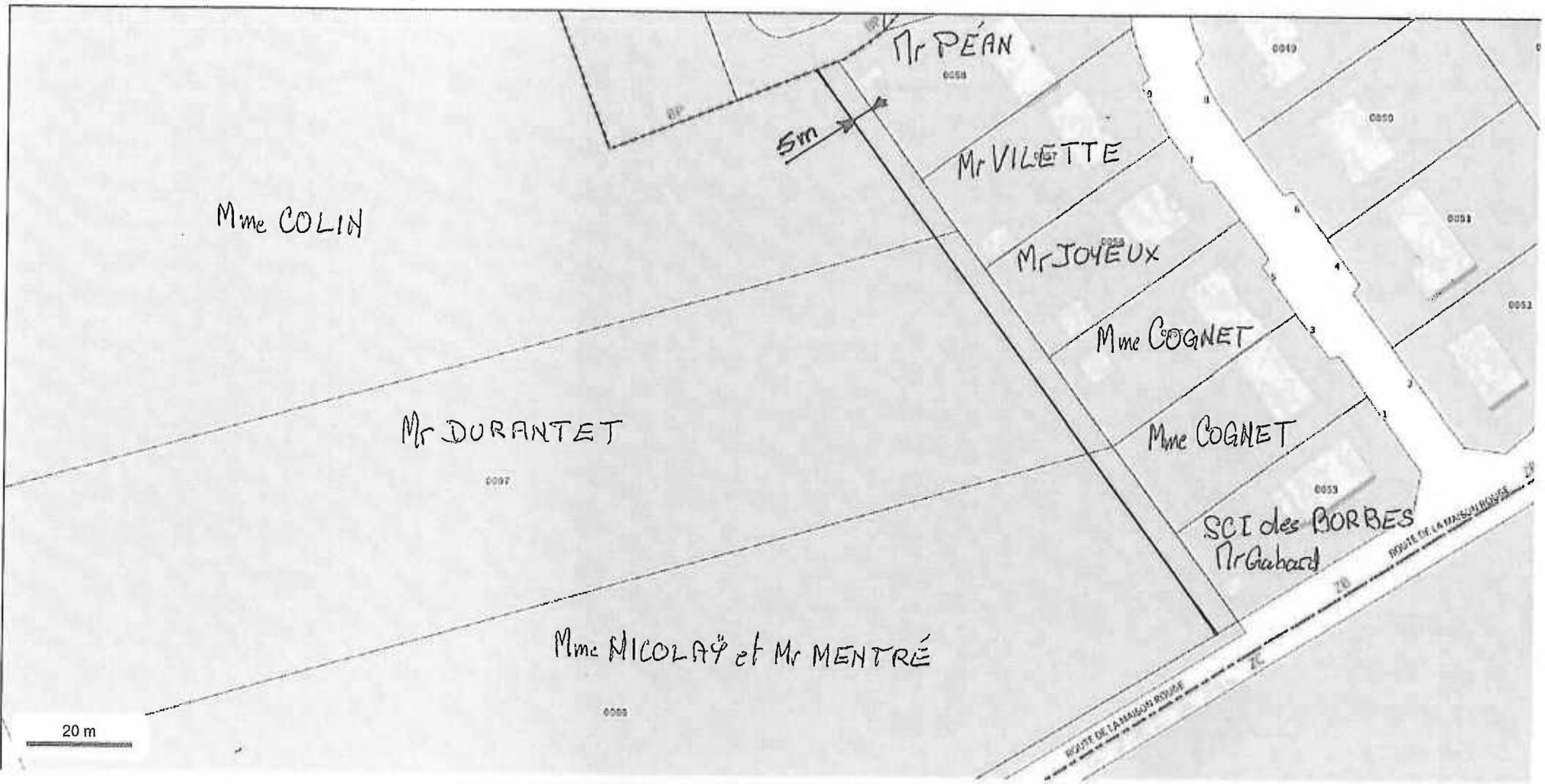
Publié ou Notifié
le : 21 JAN. 2025

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,



rue du 3ème millénaire



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 37' 28" E
Latitude : 46° 14' 35" N

